



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°50
24 juin 2024

-Décision du 21 juin 2024 relative à la modification des horaires de navigation
(réseau grand gabarit de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais)

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Décision
relative à la modification des horaires de navigation

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la décision du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 13 juin 2024 présenté par la direction territoriale Nord-pas-de-calais,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 03 juin 2024, les jours et horaires d'ouverture à la navigation sur le réseau grand gabarit de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais sont les suivants :

- Navigation libre, de 6h15 à 22h, du lundi au samedi (augmentation de la plage de navigation libre de 1h45 par jour)
- Navigation libre de 9h à 18h le dimanche (pas de modification pour la journée du dimanche)
- Service spécial d'éclusement, de 22h à 24h, du lundi au samedi (réservation le jour même jusque 17h00).

Article 2

Toute décision antérieure à la présente décision concernant les horaires de navigation sur le réseau grand gabarit de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais est abrogée.

Article 3

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 21 juin 2024

**Par délégation de la directrice générale,
Le responsable de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé
Philippe BRACQ**